



Règlement intérieur de la section musculation de l'ASPIC

Article 1 – Tout membre de la section musculation accepte le présent règlement intérieur.

Article 2 – Pour être membre de la section musculation, il faut obligatoirement être adhérent ASPIC à jour de sa cotisation. Il existe deux catégories de membres de la section musculation : le membre principal et le membre ayant-droit, rattaché au membre principal par une adhésion ASPIC familiale.

Article 3 – Pour être membre de la section musculation, il faut obligatoirement pouvoir justifier d'une aptitude à cette pratique grâce à un certificat médical valable un an à compter de la date à laquelle il a été délivré. Ceci s'applique aux membres principaux et aux ayant-droits.

Article 4 – Les membres principaux de la section musculation disposeront des droits d'accès à la salle grâce à un badge nominatif. Les membres ayant-droits pourront accéder à la salle uniquement accompagnés du membre principal auquel ils sont rattachés. Il est formellement interdit à un porteur de badge de donner l'accès à des personnes extérieures à la section musculation.

Article 5 – Il est fortement recommandé à chaque adhérent de vérifier la prise en compte de cette activité par son assurance personnelle. La section musculation ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident.

Article 6 – L'utilisation d'une serviette pour protéger les appareils est obligatoire. Le port de chaussures dédiées à la pratique des sports en salle est aussi obligatoire, tout comme le port d'un t-shirt.

Article 7 – L'accès à la salle est réglementé par un système de réservation de créneau, via le site internet sécurisé de l'ASPIC. Tout membre principal peut réserver jusqu'à 2 créneaux d'une heure par semaine. Le nombre maximal de membres principaux par créneau est limité à 4. Dans l'éventualité où un membre principal réserve un créneau pour venir accompagné d'un de ses ayant-droits, il ne peut le faire que pour un ayant-droit à la fois et sur un créneau autre que 12h-13h du lundi au vendredi.

Article 8 – Les droits et conditions d'accès à la section ainsi que les tarifs des cotisations spécifiques à la section (en addition de la cotisation ASPIC) sont définis dans le tableau ci-après :

	Membre principal	Membre ayant-droit	Nombre maximal (de membres principaux)
Membres actifs	0 €	0 €	Non concernés
Membres associés	10 €	10 €	40
Membres sympathisants	20 €	Non acceptés	20
Membres extérieurs	Non acceptés	Non acceptés	Non acceptés

Article 9 – Par mesure de sécurité, il est conseillé de ne pas être seul dans la salle si on travaille en charge libre (haltères).

Article 10 – L'adhésion à la section musculation implique le respect des règles de courtoisie comme le partage du matériel disponible et le respect du niveau de chacun.

Article 11 – Tout non-respect de ce règlement intérieur ou manquement grave à l'esprit associatif peut entraîner l'exclusion de la section musculation voire même de l'ASPIC.

~~Sylvain PUJOL – sylvain.pujol@aviation-civile.gouv.fr – 05 62 14 59 86~~

François BRUNET – francois.brunet@aviation-civile.gouv.fr – 05 62 14 54 65

~~Guillaume LE GALLEN – guillaume.le-gallen@aviation-civile.gouv.fr – 05 62 14 59 64~~